



Direzzione di l'Amministrazione Generale
Direction de l'Administration Générale

Le 22 septembre 2026

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'organisation d'une loterie

Le Maire,

Vu la Loi n°2015-177 en date du 16 février 2015 ;

Vu le Décret n°87-430 en date du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le Décret d'application n°2015-317 en date du 19 mars 2015 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L324-6 ;

Considérant la demande formulée par le Docteur Sauveur Merlinghi, Président du Comité de Haute Corse de la Ligue Contre le Cancer, domiciliée Résidence Parc Monceau 241 rue Paratojo ;

Considérant qu'en application de l'article L322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure le Maire de Bastia est compétent pour statuer sur cette demande ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la ville de Bastia ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur Sauveur Merlinghi, Président du Comité de Haute Corse de la Ligue Contre le Cancer est autorisé à organiser une loterie au capital de 10000 €, composé de 5000 billets, dont le produit sera essentiellement destiné à la recherche contre le cancer, aux actions de prévention en Haute-Corse ainsi qu'au soutien des personnes malades et leurs proches.

Article 2 : Le tirage aura lieu le 18 octobre 2026 sur la Place Saint Nicolas 20200 Bastia à l'occasion du salon du chocolat.

Article 3 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1.

Article 4 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 5 : La tombola est dotée de 6 lots comme suit :

- Un vélo électrique

- 2 week-ends dans des hôtels situés le sud de la Corse ;
- Différents bons cadeaux ;
- Entrées pour parcs pour enfants ;
- Abonnements salle de sports ;
- Massages.

Article 6 : L'inobservation de l'une de ces conditions entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 du Code de la sécurité intérieure susvisé, et les dispositions du Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Docteur Sauveur Merlinghi, Président du Comité de Haute Corse de la Ligue Contre le Cancer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Bastia.

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/09/2026


Gilles SIMEONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr